



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 68204

Texte de la question

M. Alain Marc attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les inquiétudes des associations de défense des pupilles de la Nation. En effet, certaines catégories de pupilles de la Nation ne peuvent bénéficier des indemnisations décidées par décrets en 2000 et 2004 et les associations attendent un 3e décret dans lequel elles espèrent voir reprises les propositions présentées dans la proposition de loi n° 93 déposée par Franck Marlin. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour assurer une juste et égale reconnaissance pour les pupilles de la Nation et les orphelins de guerre ou du devoir.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a décidé la création d'une commission nationale de concertation chargée d'étudier le dossier des orphelins de guerre, qui comprend notamment les représentants des associations directement concernées, mais également ceux des grandes associations du monde combattant. Le dispositif juridique et financier qu'il paraîtra possible de retenir à l'issue de ces travaux ainsi que, le cas échéant, ses modalités d'application, seront prochainement proposés au Gouvernement, après avis des présidents des deux assemblées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marc](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68204

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 janvier 2010, page 19

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2389